

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

S L D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2014  
N° 39 /2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**PRET ET LOCATION DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS : DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'en application de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut lui consentir une délégation pour gérer certains domaines limitativement énumérés.

Les locations de choses font partie des délégations possibles.

Ainsi, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Les demandes de prêt et de location de matériel communal émanant des associations sont très fréquentes. Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose que le conseil lui délègue sa compétence en la matière jusqu'au terme de son mandat.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNAMINITE**

**VU** l'article L2122-22 5°) du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la simplification administrative et le gain de temps dans le traitement des dossiers qui en découlent.

**DELEGUE** au Maire la conclusion et la révision du louage de choses, notamment les prêts et locations de matériel aux associations jusqu'au terme de son mandat en cours.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce domaine de compétence.

**AUTORISE** le maire en cas d'absence ou d'empêchement à déléguer cette compétence à un adjoint.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
**CHAMP sur DRAC le 17 avril 2014**

Envoyé en préfecture le 18/04/2014  
Reçu en préfecture le 22/04/2014  
Affiché le 18/04/14 **SLO**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

*[Signature]*  
The seal of the Municipality of Champ-sur-Drac, Isère, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE CHAMP-SUR-DRAC" and "(Isère)".

Le Maire,

*[Signature]*  
The seal of the Municipality of Champ-sur-Drac, Isère, identical to the one on the left.